



PARLEMENT FRANCOPHONE DES JEUNES

Organisé en collaboration avec le Parlement Français

CINQUIÈME SESSION

Paris (France), juillet 2009

*

* *

Guide d'information et de sélection

Novembre 2008





Table des matières

INTRODUCTION.....	4
INTRODUCTION.....	4
I – PRÉSENTATION DU PARLEMENT FRANCOPHONE DES JEUNES.....	5
I – PRÉSENTATION DU PARLEMENT FRANCOPHONE DES JEUNES.....	5
A. HISTORIQUE.....	5
B. OBJECTIFS.....	5
C. DESCRIPTION.....	6
II – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION.....	7
II – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION.....	7
A. CONDITIONS D'ÂGE ET DE SCOLARITÉ.....	7
B. COMPOSITION DES DÉLÉGATIONS.....	7
C. RÉDACTION D'UN TEXTE.....	7
D. RÈGLES DE SÉLECTION.....	8
III – LE PROCESSUS D'ADOPTION DES TEXTES LORS DE LA SESSION DU PARLEMENT FRANCOPHONE DES JEUNES.....	9
III – LE PROCESSUS D'ADOPTION DES TEXTES LORS DE LA SESSION DU PARLEMENT FRANCOPHONE DES JEUNES.....	9
A. SÉANCE INAUGURALE.....	9
B. EXAMEN EN COMMISSION	9
C. EXAMEN EN SÉANCE PLÉNIÈRE.....	10
D. DÉPÔT OFFICIEL DES TEXTES DEVANT L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE L'APF.....	10
IV – LE RÔLE DES PARTICIPANTS.....	11
IV – LE RÔLE DES PARTICIPANTS.....	11
V – ÉCHÉANCIER DE LA PRÉPARATION DU PARLEMENT FRANCOPHONE DES JEUNES.....	12

V – ÉCHÉANCIER DE LA PRÉPARATION DU PARLEMENT FRANCOPHONE DES JEUNES.....	12
ÉTAPE 4 1er AVRIL 2009.....	12
ÉTAPE 5 MI- MAI 2009.....	12
ÉTAPE 6 DEBUT JUILLET 2009.....	12
VI – SIMULATION PARLEMENTAIRE EN FRANCE	13
VI – SIMULATION PARLEMENTAIRE EN FRANCE	13
A. LE PARLEMENT DES ENFANTS.....	13
B. OBJECTIFS.....	13
C. COMPOSITION.....	13
VIII – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	19
VIII – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	19
DOCUMENTATION ET BIBLIOGRAPHIE.....	20
DOCUMENTATION ET BIBLIOGRAPHIE.....	20

INTRODUCTION

Le *Guide d'information et de sélection* est conçu à l'intention des sections de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) : présidents de sections, parlementaires et secrétaires administratifs. Il s'adresse également aux candidats et candidates ainsi qu'à toutes les personnes susceptibles d'intervenir dans le processus de sélection défini par chaque section.

Ce guide vise en particulier à :

- informer chacune des sections de l'APF des modalités de réalisation de la cinquième Session du Parlement francophone des Jeunes qui se tiendra à Paris en France, du 4 au 6 juillet 2009.
- présenter les conditions générales de participation au Parlement francophone des Jeunes (PFJ) et indiquer différentes pistes permettant à chaque section de définir ses propres modalités de sélection.

*

* *

I – PRÉSENTATION DU PARLEMENT FRANCOPHONE DES JEUNES

A. HISTORIQUE

La décision de créer le Parlement francophone des jeunes remonte au Sommet de Moncton qui réunit, en septembre 1999, les chefs d'État et de gouvernement autour du thème de la jeunesse. Sa mise en oeuvre a été confiée à l'APF.

Ce programme de coopération interparlementaire est financé par la Délégation aux Droits de l'Homme, à la Démocratie et à la Paix (DDHDP) de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

Quatre sessions ont déjà eu lieu :

- ✧ La première s'est tenue à Québec, du 8 au 10 juillet 2001 ; elle a donné lieu à l'adoption de la « Charte du jeune citoyen francophone pour le XXI^e siècle » ;
- ✧ La deuxième s'est déroulée à Niamey au Niger en juillet 2003. A l'issue de leurs travaux, les jeunes participants ont adopté la « Déclaration sur le développement », inspirée des huit Objectifs du Millénaire pour le Développement fixés par les Nations Unies.
- ✧ La troisième Session a eu lieu à Bruxelles, en juillet 2005, à l'invitation du Parlement de la Communauté française de Belgique. Les jeunes présents à Bruxelles ont adopté le « Livre Blanc » qui est une contribution à la réalisation des principaux objectifs du cadre stratégique décennal arrêté par le X^e Sommet de la Francophonie de Ouagadougou en 2004.
- ✧ Le Parlement gabonais a été l'hôte de la quatrième Session. Quatre résolutions portant sur la prévention des conflits, sur l'inscription des jeunes sur les listes électorales, sur les flux migratoires, et sur le VIH/ Sida ont été adoptées à Libreville en juillet 2007.

Les textes adoptés par les jeunes participants ont été présentés lors des sessions de l'APF, et remis aux chefs d'État et de gouvernement aux Sommets de Beyrouth, Ouagadougou, Bucarest et tout récemment de Québec.

B. OBJECTIFS

Le Parlement francophone des Jeunes vise à développer la formation civique en initiant les jeunes à l'activité parlementaire, et à renforcer la solidarité entre jeunes venant de tous les horizons de la Francophonie.

Il a également pour objectif de susciter la création ou le renforcement de Parlements de jeunes dans les Etats membres de l'APF. L'APF accorde une importance primordiale à la mise en place des parlements nationaux des jeunes (PNJ) dans les pays membres.

C. DESCRIPTION

Cette manifestation réunit des jeunes candidats et candidates sélectionnés par les sections de l'APF. Selon les modalités de sélection définies dans le présent guide, chaque section choisit une jeune fille et un jeune homme qui représenteront leur parlement à Paris.

Dans un cadre et selon un processus de type parlementaire, les jeunes députés sont invités à rédiger et à adopter quatre textes, dans les conditions décrites ci-après.

II – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Les instances dirigeantes de l'APF ont décidé que, pour la cinquième Session du Parlement francophone des Jeunes, la responsabilité de la sélection des jeunes incombera à chaque section, dans le respect de critères prédéfinis (âge, scolarité, rédaction d'un texte, appartenance à une organisation ou mouvement de jeunesse).

Il est rappelé que l'objectif des modalités de sélection est avant tout de désigner des jeunes motivés et représentatifs de la jeunesse de leur pays.

Les sections des pays où il existe un Parlement national des jeunes sont fortement invitées à choisir des représentants membres de cette structure.

Il appartient donc à chaque section d'établir des règles complétant les modalités générales de sélection définies dans le présent guide. Il en est ainsi en particulier pour les règles relatives à la présélection des candidats. Chaque section devra également mettre en place des mécanismes permettant de procéder à une sélection rigoureuse, objective et transparente.

Une fois la sélection opérée, chaque section est tenue de préparer les jeunes qui les représenteront aux tâches qui leur seront demandées lors de la Session du Parlement francophone des Jeunes.

A. CONDITIONS D'ÂGE ET DE SCOLARITÉ

Les participants doivent :

- être majeurs et être âgés de 18 à 23 ans ;
- suivre un cursus scolaire ou universitaire ou provenir de l'enseignement professionnel ou de l'apprentissage ;
- appartenir à un mouvement de jeunesse, associatif ou de solidarité, y compris bien entendu l'éventuel Parlement national des jeunes.

B. COMPOSITION DES DÉLÉGATIONS

Chaque section devra sélectionner une jeune fille et un jeune homme répondant aux conditions mentionnées ci-dessus.

C. RÉDACTION D'UN TEXTE

Les candidats doivent rédiger un texte de quatre pages portant sur un des thèmes choisis par les Présidents des quatre commissions permanentes de l'APF :

- ↳ La commission politique
- ↳ La commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles
- ↳ La commission des affaires parlementaires
- ↳ La commission de la coopération et du développement

Les candidates et candidats travailleront sur un thème relevant de la compétence de la commission de leur choix, à savoir :

- ✉ **Commission politique** ; Les enfants soldats.
- ✉ **Commission de l'Education, de la Communication et des Affaires culturelles** : Le travail des enfants
- ✉ **Commission des Affaires Parlementaires** : Les jeunes et les partis politiques.

Commission de la Coopération et du développement ; La crise alimentaire, la crise financière, la vie chère le pouvoir d'achat : les conséquences sociales sur la jeunesse francophone.

Au-delà de ce texte qui constitue une épreuve obligatoire de sélection, les sections sont libres d'organiser des épreuves complémentaires, telles qu'un entretien avec un comité de sélection ou un jury permettant de juger les capacités d'expression des candidats, ou leur expérience dans divers domaines.

D. RÈGLES DE SÉLECTION

Il revient à chacune des sections de définir ses propres règles de sélection, étant entendu qu'un appel à candidatures sera organisé sur le site de l'APF.

Il est toutefois demandé aux sections d'informer les principales structures de jeunesse de leurs pays, et notamment le Conseil national de la jeunesse quand il existe. La liste des Conseils nationaux de la jeunesse sera transmise par le Secrétariat général, qui doit en retour être destinataire en copie des courriers d'information.

La nouvelle publicité de l'appel à candidatures devrait susciter de nombreuses vocations. Le Secrétariat général ne peut dans ce cadre qu'encourager les sections à mettre en place une procédure de recrutement gratuite, anonyme (mention des genres toutefois) et transparente.

Comme pour les précédents PFJ, il sera demandé à chaque candidate ou candidat :

- **une photo récente, une fiche d'état civil et une preuve d'inscription dans un établissement d'enseignement secondaire supérieur, professionnel ou d'apprentissage ;**
- **un descriptif de son cursus universitaire ou scolaire avec mention éventuelle des diplômes obtenus ;**
- **un justificatif de son appartenance à un mouvement de jeunesse, associatif ou de solidarité ;**
- **un texte dactylographié de quatre pages sur le thème retenu.**

Les sections communiqueront les noms des candidats retenus au plus tard 1er avril 2009 (date impérative pour la réservation des billets d'avion).

III – LE PROCESSUS D’ADOPTION DES TEXTES LORS DE LA SESSION DU PARLEMENT FRANCOPHONE DES JEUNES

L’organisation des travaux du Parlement francophone des Jeunes est arrêtée conjointement par le comité d’organisation mis en place par le parlement français et par le Secrétariat général de l’APF.

Le Parlement francophone des Jeunes fonctionnera à la manière d’un véritable parlement. Son objectif sera l’adoption de quatre textes (un par commission) qui seront ensuite présentés à l’issue de l’Assemblée plénière de l’APF puis au Sommet des chefs d’Etat et de gouvernement¹.

Les textes sélectionnés par les sections seront examinés en commissions, puis en séance plénière. Chaque participant recevra début mai 2009 un recueil des textes sélectionnés.

Le schéma général du programme pourrait être le suivant :

- 1er jour : séance inaugurale et exposés de parlementaires sur le processus législatif ;
- 2ème jour : travaux en commission (examen des amendements et adoption du texte) ;
- 3ème jour : séance plénière et discussion des éventuels amendements, s’achevant par l’adoption des quatre textes, puis présentation devant l’Assemblée plénière de l’APF.

Le programme détaillé de la Session sera transmis ultérieurement à toutes les sections et à tous les participants.

A. SÉANCE INAUGURALE

Ouverture du Parlement francophone des Jeunes par le Président de l’Assemblée parlementaire de la Francophonie et des représentants des principales instances de la Francophonie.

Allocutions de différentes personnalités.

B. EXAMEN EN COMMISSION

Quatre commissions parlementaires se réuniront pour étudier les textes transmis par les jeunes. La répartition des jeunes dans les commissions sera effectuée par le comité d’organisation en tenant compte du contenu des textes rédigés par chaque jeune participant et en s’efforçant de respecter les critères de genre et de répartition géographique. La commission à laquelle appartient chaque jeune sera indiquée dès mai 2009 afin de leur permettre de mieux se préparer aux travaux.

Chaque commission mettra en place un bureau de séance composé :

d’un Président ;

¹ Une délégation restreinte travaillera sur le règlement du Parlement francophone des jeunes et, à cette occasion, présentera le bilan de leurs travaux.

d'un Vice-président ;
d'un rapporteur qui sera chargé de présenter en séance plénière la version finale du thème examiné par sa commission et de participer au dépôt des textes devant l'APF.

Chaque commission sera assistée durant la durée des travaux par un parlementaire membre de l'APF et par une personne qualifiée désignée par le comité d'organisation.

C. EXAMEN EN SÉANCE PLÉNIÈRE

L'examen en séance plénière a pour but d'adopter les textes de chacune des quatre commissions. La séance plénière sera présidée par un parlementaire français.

Une discussion générale s'ouvrira au cours de laquelle interviendront les quatre rapporteurs de chaque commission. Par la suite les éventuels amendements seront discutés.

À l'issue de ce débat, les participants voteront à main levée sur chacun des textes.

À la fin de la séance plénière, les jeunes participants choisiront un garçon et une fille issus de régions différentes, celui ou celle qui seront leurs porte-paroles devant l'APF, qui procéderont au dépôt officiel des quatre textes et qui auront vocation à représenter le Parlement francophone des Jeunes lors des manifestations internationales pour les deux années à venir.

D. DÉPÔT OFFICIEL DES TEXTES DEVANT L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE L'APF

Les porte-paroles désignés par le Parlement francophone des jeunes et les quatre rapporteurs délégués par les commissions se rendront à la tribune officielle de l'APF pour présenter et déposer les quatre textes.

IV – LE RÔLE DES PARTICIPANTS

- étudier attentivement le *Guide du participant* qu'ils recevront en mai 2009 ;
- représenter leur section au Parlement francophone des Jeunes ;
- rédiger le texte de leur intervention éventuelle lors des débats ;
- se préparer aux travaux de leur commission.

V – ÉCHÉANCIER DE LA PRÉPARATION DU PARLEMENT FRANCOPHONE DES JEUNES

**Les dates mentionnées dans cet échéancier ont un caractère impératif,
tout retard pouvant compromettre la bonne organisation
du Parlement francophone des jeunes.**

- ÉTAPE 1 NOVEMBRE 2008**
Envoi du guide d'information et de sélection.
- ÉTAPE 2 MI DECEMBRE 2008**
Lancement du processus de sélection des candidats par les sections de l'APF.
- ÉTAPE 3 FIN-JANVIER MI-FEVRIER 2009** (à titre indicatif)
Fin de la réception des dossiers de candidatures par chaque section.
- ÉTAPE 4 1^{er} AVRIL 2009**
Date limite de réception par le Secrétariat général de l'APF des dossiers des deux jeunes (une jeune fille et un jeune homme) sélectionnés par chaque section.
- ÉTAPE 5 MI- MAI 2009**

Transmission à chaque section de l'APF par le Secrétariat général de l'APF des documents préparatoires destinés aux jeunes participants en vue des travaux de la cinquième Session du Parlement francophone des Jeunes : recueil des projets de textes et guide du participant, envoi des conventions APF/sections et des plans de vol.

Il est recommandé aux sections de préparer leurs deux participants en organisant par exemple des réunions avec les parlementaires membres de la section.
- ÉTAPE 6 DEBUT JUILLET 2009**
Tenue de la quatrième Session du Parlement francophone des jeunes à Paris.

XXXVI Session de l'APF.

VI – SIMULATION PARLEMENTAIRE EN FRANCE

A. LE PARLEMENT DES ENFANTS

Le Parlement des enfants réunit chaque année, depuis 1994, 577 enfants élus par leurs camarades de classe pour représenter l'ensemble des circonscriptions législatives de métropole et d'outre-mer. Cette manifestation est organisée en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et se déroule au Palais Bourbon. Le jour du Parlement des enfants, chaque délégué junior élu par sa classe se rend au Palais Bourbon.

Le matin, les délégués juniors se sont regroupés par académie au sein des « salles de commission », où le travail est présidé et animé par des députés. Ils discutent des trois "propositions de loi" retenues par le jury national. L'après-midi a lieu la séance publique. Après une intervention du Président de l'Assemblée nationale vient le moment des questions, posées alternativement au Président de l'Assemblée et au Ministre de l'Éducation nationale, qui répondent aux enfants. Puis les délégués juniors des trois classes retenues par le jury national présentent leurs textes dans une intervention de cinq minutes, qu'ils lisent à la tribune.

Celle-ci est de forme libre et ne reprend pas l'exposé des motifs ni les articles de la proposition. Enfin, les trois "propositions de loi" font l'objet d'un vote en séance publique, afin d'établir un palmarès définitif.

B. OBJECTIFS

Il s'agit d'offrir aux écoliers scolarisés en cours moyen deuxième année (CM2) une leçon d'éducation civique « grandeur nature », en leur proposant de découvrir la fonction de législateur et de l'exercer le temps d'un Parlement des enfants. Ils sont à cet effet invités à rédiger, sous la conduite de leurs instituteurs qui les accompagnent dans cette réflexion, une proposition de loi, au terme d'une discussion qui doit leur apprendre ce qu'est le débat démocratique.

C. COMPOSITION

Après la publication au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale d'une circulaire qui fixe l'organisation générale de la manifestation, les thèmes, le calendrier, ainsi que les conditions de participation, les classes intéressées font acte de candidature auprès des services de l'Inspection d'académie dont elles relèvent. Il appartient ensuite aux inspecteurs d'académie de choisir les classes qui participeront au Parlement des enfants, choix laissé à leur entière appréciation.

Les classes sélectionnées sont alors contactées par le service de la communication et de l'information multimédia de l'Assemblée nationale qui leur fait parvenir la documentation nécessaire leur permettant de rédiger une proposition de loi, comprenant au maximum quatre articles, ainsi que deux questions adressées, pour l'une, au Président de l'Assemblée nationale

et, pour l'autre, au Ministre de l'Éducation nationale.

Ces travaux sont transmis début mars aux rectorats qui les soumettent à des jurys académiques composés d'enseignants choisis par les inspecteurs d'académie. Ils sélectionnent une proposition de loi par académie ainsi qu'une question au Président de l'Assemblée nationale et une au ministre de l'Éducation nationale. Un jury national, comptant des personnalités désignées, à parité, par le Président de l'Assemblée nationale et par le ministre de l'Éducation nationale, sélectionne trois propositions de loi parmi celles retenues par les jurys académiques.

Imprimées sous la forme de "vrais" documents parlementaires, les trois propositions de loi sont envoyées dans les 577 classes participantes en vue de leur discussion par les élèves. Chaque classe a choisi la proposition de loi ayant sa préférence et que le délégué élu pour la représenter a été chargé de défendre devant ses « collègues » le jour du Parlement des enfants.

Présentation de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

« Ce sont les peuples qui, par l'intermédiaire de leurs élus, pousseront les gouvernements à aller de l'avant. Il faut réunir dans une association interparlementaire les parlements de tous les pays où l'on parle le français »

Léopold Sedar Senghor
Février 1966

LE « PARLEMENT DES PARLEMENTS FRANCOPHONES »

C'est en juillet 1998 que l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française a décidé de modifier son appellation pour adopter celle d'**Assemblée parlementaire de la Francophonie** : elle se mettait ainsi en conformité avec la Charte de la Francophonie, adoptée au Sommet d'Hanoi en novembre 1997, qui l'avait reconnue comme l'Assemblée consultative de la Francophonie. L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française succédait elle-même depuis 1989 à une simple Association internationale des parlementaires de langue française, créée en 1967 : c'est en effet à cette date que, sur une idée de Léopold Sédar Senghor, avec le soutien actif de Charles Helou, Habib Bourguiba, Norodom Sihanouk, et Hamani Diori, un certain nombre de parlementaires francophones se sont réunis à Luxembourg afin de constituer une association se proposant de défendre la langue française et d'en assurer le rayonnement.

Cette évolution ne serait pas rappelée si elle n'illustrait la profonde évolution de cette structure d'une simple association de parlementaires à une véritable instance politique de la Francophonie, qui la distingue des opérateurs directs. L'Assemblée parlementaire de la Francophonie constitue bien aujourd'hui le « Parlement des Parlements francophones ».

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie rassemble des parlementaires issus de 77 assemblées ou organisations interparlementaires : 48 sections membres, 16 sections associées et 13 sections ayant le statut d'observateur.

Chacune représente son parlement, de manière distincte et autonome vis-à-vis des Etats et des gouvernements : cela confère à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie une liberté de ton, une latitude d'action souvent remarquées.

Comme toutes les Assemblées parlementaires, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie est composée d'un certain nombre de structures délibérantes : Assemblée plénière, Bureau, Secrétariat général, quatre commissions (politique, éducation, affaires parlementaires, coopération) et un Réseau des femmes parlementaires, ainsi que d'Assemblées régionales.

L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DE LA FRANCOPHONIE

Lors du Sommet de Maurice d'octobre 1993, les chefs d'État et de gouvernement, après avoir réaffirmé la place éminente de l'institution parlementaire au cœur de la démocratie représentative et de l'État de droit, ont considéré que l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF), seule organisation interparlementaire de la Francophonie, constituait le lien démocratique entre les gouvernements et les peuples de la Francophonie. En conséquence, ils ont décidé de reconnaître l'AIPLF comme l'Assemblée consultative de la Francophonie, ce qu'a confirmé la Charte de la Francophonie adoptée à Hanoi en novembre 1997.

Une convention entre l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a été signée en juin 2000 afin d'organiser la collaboration entre elles.

Les relations avec la Francophonie institutionnelle s'expriment au moment de chaque Session, l'ordre du jour de l'Assemblée plénière tenant compte des priorités décidées par les Sommets des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie et des activités des autres instances francophones. Le Secrétaire général de l'OIF y fait rapport devant les parlementaires de ses activités et se soumet à une séance de questions-réponses.

De son côté, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie est invitée à participer aux travaux des Sommets des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie. Elle transmet à cette occasion un avis et des recommandations qui font l'objet d'une présentation par son Président. Elle représente ainsi les intérêts et les aspirations des peuples de la Francophonie et participe à la vie institutionnelle de la Francophonie en apportant une perspective politique.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie entretient des relations suivies avec les institutions exécutives de la Francophonie, ce qui lui permet d'effectuer un meilleur suivi des décisions prises lors des Sommets des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie et lors des Conférences ministérielles thématiques.

LA « VIGIE DE LA DEMOCRATIE » DANS L'ESPACE FRANCOPHONE

Comme l'a récemment rappelé le Président Abdou Diouf, Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie est une « vigie de la démocratie », un observateur attentif des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone. Outre les missions d'information et de bons offices et sa participation à des missions d'observation des élections, elle a développé une série d'outils qui favorisent le dialogue et lui permettent de jouer son rôle de vigie et d'accompagnement de la démocratie parlementaire.

Depuis 1992, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a participé aux missions préparatoires et d'observation des élections organisées par l'Organisation internationale de la Francophonie.. Ces missions ont conduit à l'adoption de recommandations qui préconisent la nécessité d'un appui en amont et en aval des élections. C'est ce que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie s'efforce de faire par le biais de ses autres programmes de coopération interparlementaire.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie s'intéresse de près aux situations de crise politique dans l'espace francophone. La Commission politique aborde ainsi à chacune de ses réunions les enjeux politiques dans les pays dont les sections sont suspendues ou sous observation, de même que toute autre situation de crise à la demande de ses membres. Ce rapport donne lieu à des projets de résolutions ou de recommandations qui, une fois adoptées par le Bureau ou l'Assemblée plénière, sont transmises aux chefs d'Etat et de gouvernement ainsi qu'aux instances de la Francophonie.

UN ACTEUR INCONTOURNABLE DE LA COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie organise des **séminaires d'information et d'échanges** destinés à des parlementaires d'un parlement national ou d'une région particulière. Les thèmes à l'étude sont choisis par les parlements hôtes, selon les besoins exprimés par les parlementaires. Ces séminaires sont animés par des conférenciers parlementaires venus le plus souvent des régions Afrique, Amérique et Europe. Plus d'une vingtaine de séminaires ont ainsi été organisés depuis une dizaine d'années, sur des sujets variés comme la bonne gouvernance, le processus législatif, le contrôle parlementaire, le contrôle budgétaire, la représentation et le rôle des petits partis politiques, etc.

Des **séminaires spécifiquement destinés aux femmes** ont été conçus en 2004. Le réseau des femmes parlementaires de l'APF est impliqué dans le choix des thèmes. Des séminaires ont été organisés sur le thème de la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF), à Bamako (Mali) au mois d'octobre 2004, à Antananarivo (Madagascar) au mois de mai 2005, à Libreville (Gabon) en décembre 2005, à Tunis (Tunisie) en novembre 2006, à Port-au-Prince (Haïti) en mai 2007 et à Nouakchott (Mauritanie) en mars 2008. L'objectif de ces séminaires animés par des experts est d'informer et de sensibiliser les femmes parlementaires sur le contenu de cette convention et sur les moyens de la mettre réellement en application dans leurs pays respectifs.

Des **stages de formation** pour les fonctionnaires parlementaires se déroulent parfois de manière parallèle aux séminaires parlementaires. De plus, chaque année, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie finance cinq places au sein du stage organisé conjointement par l'Assemblée nationale et le Sénat français, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères français et l'Ecole nationale d'Administration (ENA). Ce stage d'une durée de quatre semaines porte sur l'organisation du travail parlementaire.

Au service de l'information parlementaire, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie met aujourd'hui en œuvre le **programme Noria**, financé par l'Organisation internationale de la Francophonie, qui a pour objectif de renforcer les capacités des parlements par l'amélioration de la circulation de l'information parlementaire au moyen de technologies de l'information et de la communication.

Ce projet propose trois types d'appui : **l'appui « généralisé »** favorise la production, la diffusion et la conservation de l'information législative francophone (réseaux informatiques, Intranet et Internet) ; **l'appui « spécial »** vise à renforcer la présence de l'information francophone dans les parlements où elle est absente ou sous représentée (traduction des sites, cours de langue, achats de livres et de documents) ; **l'appui « réseau »** encourage la constitution et l'animation de réseaux autour du travail d'information parlementaire. Il est

destiné aux documentalistes, bibliothécaires et webmestres des assemblées. Il est mis en œuvre au moyen de formations et de séminaires.

La décision de créer le **Parlement francophone des jeunes** a été prise lors du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie à Moncton, en septembre 1999 dont le thème était justement la jeunesse. Sa mise en œuvre en a été confiée à l'APF.

Le Parlement francophone des jeunes vise à développer la formation civique et à renforcer la solidarité entre jeunes venant de tous les horizons de la Francophonie en les initiant à l'activité parlementaire.

Les trois premiers Parlements francophones des jeunes se sont tenus à Québec en juillet 2001, au Niger en juillet 2003 et en Belgique en juillet 2005. Ils ont donné lieu à l'adoption de la « Charte du jeune citoyen francophone pour le XXI^e siècle » qui a été présentée aux chefs d'Etat et de gouvernements de la Francophonie lors du Sommet de Beyrouth en 2002, à une « Déclaration sur le développement » inspirée des huit objectifs du millénaire pour le développement fixés par les Nations Unies présenté aux chefs d'Etat et de gouvernement lors du Sommet de Ouagadougou en novembre 2004 et à un « Livre blanc » remis à Bucarest lors du Sommet de septembre 2006. La quatrième édition s'est déroulée en juillet 2007 à Libreville (Gabon). Elle a donné lieu à quatre résolutions qui ont été présentées au Sommet de la Francophonie qui s'est déroulé à Québec en octobre 2008.

L'APF a également décidé d'étendre le champ de ses interventions en direction des jeunes en instituant, en collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie, un soutien aux **parlements nationaux de jeunes**. Ce nouveau projet poursuit un double objectif : renforcer les parlements de jeunes au sein des sections membres de notre Assemblée et susciter la création de telles structures dans les sections qui en sont dépourvues. Dans ce cadre, l'APF apporte auprès de ces parlements son expertise acquise dans l'organisation de ce genre de manifestation ainsi qu'un appui matériel. L'AFP accorde une importance primordiale à la mise en place des parlements nationaux des jeunes dans les pays de l'espace francophone. Pour l'année 2008-2009, plusieurs parlements membres de l'AFP mettront en place leur parlement national des jeunes.

*

* *

VIII – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour tout renseignement relatif au Parlement francophone des jeunes,
veuillez vous adresser à :

M. Bachir DIEYE
Conseiller au Secrétariat général
de
l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

235, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - FRANCE

Téléphone : (33) 1 40 63 91 62
Télécopie : (33) 1 40 63 91 78
Courrier électronique : bdieye@apf-fr.org



DOCUMENTATION ET BIBLIOGRAPHIE

Déclaration de Bamako : http://www.francophonie.org/doc/txt-reference/decl_bamako_2000.pdf

Déclaration de Saint-Boniface : http://www.francophonie.org/doc/txt-reference/decla_saint-boniface_2006.pdf

Site de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie : <http://apf.francophonie.org/>

Site de l'Union Interparlementaire : <http://www.ipu.org/french/home.htm>

Site de l'Organisation mondiale des migrations : <http://www.iom.int/jahia/jsp/index.jsp>

Site l'UNICEF (Situation des enfants soldats dans le monde) : <http://www.unicef.fr/index.php4?rub=405&articles=4487>

Site de l'OIT (Programme international pour l'abolition du travail des enfants) : <http://www.ilo.org/ipecc/lang--fr/index.htm>

Site de la FAO (Etat de l'insécurité alimentaire dans le monde) : <http://www.fao.org>

Site du FMI (Plan d'action face à la crise financière) : <http://www.imf.org/external/french/index.htm>